



Mairie de Claix

Place Hector Berlioz – 38640 Claix

04 76 98 15 36 – Fax 04 76 98 82 81

www.ville-claix.fr

République Française : Liberté, Egalité, Fraternité

ARRETE MUNICIPAL

**portant modification temporaire de la réglementation et autorisation d'occupation
du domaine public sur le parc Pompidou
à l'occasion de la manifestation « Ferme en ville »
73 PM 2026**

NOMENCLATURE : 6.1.1.

Le Maire de la commune de Claix,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2211-1, L.2212-2, L.2213-2 et L. 2213-4,

VU les dispositions du code pénal et notamment les articles R.610-5, L.322.1 et suivants,

VU les dispositions du code de la sécurité intérieure et notamment l'article L613-2,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et les textes subséquents,

VU l'application du plan VIGIPRATE sur le territoire national, et l'arrêté municipal n° PM-2015-11 en date du 16 janvier 2015 relatif à la sécurisation aux abords des établissements recevant du public et lieux de rassemblement,

VU la demande de Monsieur Axel Masset et de Monsieur Jean Max Lebaillif co-présidents des Jeunes Agriculteurs de l'Isère-34 Rue du rocher de Lorzier-38430 Moirans en date du 03 mars 2026,

VU l'arrêté municipal de la ville de Claix 151 PM 2025 du 28/08/2025 portant réglementation des parcs et jardins communaux,

VU la manifestation « FERME EN VILLE » prévue du Samedi 18 avril 2026 au Dimanche 19 avril 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'accès au parc Pompidou, dans le cadre de la programmation des animations de la manifestation « FERME EN VILLE » organisé par les Jeunes Agriculteurs et de prévoir une zone de stationnement des véhicules liés à l'organisation.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté municipal 151 PM 2025 du 28/08/2025 concernant le parc Pompidou est temporairement modifié par le présent arrêté pour les journées suivantes afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « FERME EN VILLE », l'installation et la désinstallation des équipements mis en place à cette occasion :

L'occupation du Parc par les différentes associations participantes est autorisée du samedi 18 avril 2026 de 07h30 au lundi 20 avril 2026 07h30.

L'installation de stands de vente, animation et jeux divers ainsi que d'un débit de boissons temporaire durant cette journée seront autorisés sous le contrôle et dans le respect du règlement intérieur du service organisateur et de la réglementation générale concernant l'occupation des lieux (accès et stationnement des véhicules, feux, etc...)

Article 2 : Le stationnement sur le parking situé au plus près de l'entrée du parc sera interdit afin de permettre l'installation et la désinstallation aux véhicules des organisateurs de l'évènement, charge aux services techniques la mise en place des panneaux d'information au public et du barriérage.

La voie pour bus et la voie de circulation situées à cet endroit seront interdites à tous véhicules afin de permettre l'installation de food trucks.

- du samedi 18 avril 2026 de 07 heures 30 au lundi 20 avril 2026 à 07 heures 30.

Les différents accès au parc Pompidou seront barrés physiquement par des plots de bétons, barrières et véhicule communal interdisant l'accès aux véhicules durant la période d'installation des stands, la manifestation et la désinstallation des stands.

Dans le cadre des mesures VIGIPIRATE et afin de faciliter le flux de personnes les allées du parc ne seront pas utilisées pour le stationnement de véhicule ni pour le stockage de mobilier.

Article 3 : Une zone de stationnement sera mise en place à proximité de la rue du Drac.

Charge au service communication de la ville d'informer les riverains de la rue du Drac.

Article 4 : A compter du vendredi 03 avril 2026, l'affichage de la signalisation nécessaire au respect du présent arrêté sera mis en place sur les lieux afin d'informer les riverains et usagers des restrictions et interdictions de circulation sur le site du Parc Pompidou.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance du public par l'affichage du dit arrêté sur les lieux concernés (panneau d'affichage public mairie).

Les véhicules en infraction au présent arrêté seront susceptibles de faire l'objet d'une mise en fourrière après verbalisation pour « stationnement gênant de véhicule sur une voie publique spécialement désignée par arrêté » conformément aux articles R 411-25, R 417-10 du code de la route et L2213-2° du CGCT.

Article 6 : Pour la période de cette manifestation désignée à l'article 1, seul l'accès et l'installation aux véhicules de l'organisation seront autorisés. La circulation de ces véhicules devra se limiter au strict minimum afin de ne pas endommager les pelouses et ce notamment en cas de fortes pluies. Les lieux devront être rendus nettoyés, propres et remis dans leur état initial à l'issue de la manifestation.

Article 7 : A l'exception des articles ci-dessus, les termes de l'arrêté municipal 151 PM 2025 du 28/08/2025 concernant les Parcs et jardins restent en vigueur. Les infractions au présent arrêté qui sera affiché sur le site seront réprimées en vertu des lois et règlements en vigueur. Les services techniques sont chargés d'apposer et d'entretenir les panneaux légaux afin de porter à la connaissance des utilisateurs le présent arrêté.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Le Chef de service de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PONT DE CLAIX, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de la légalité.

Fait à Claix, le 27/03/2026



Date d'affichage: 31/03/2026

Date de retrait: 31/05/2026

Le Maire,
Christophe REVIL

